

DE PATRICE LUMUMBA AU GÉNOCIDE RWANDAIS

Janvier 2002

La Belgique confrontée à son passé colonial

LA PLAINTÉ EXAMINÉE PAR LA JUSTICE BELGE CONTRE LE GÉNÉRAL ARIEL SHARON, EN RAISON DE SON IMPLICATION DANS LES MASSACRES DE SABRA ET CHATILA AU LIBAN (SEPTEMBRE 1982), A ÉTÉ PRÉCÉDÉE PAR LA CONDAMNATION, LE 11 JUIN 2001, DE QUATRE GÉNOCIDEURS RWANDAIS. FONDÉE SUR UNE LOI DE 1993 AFFIRMANT LA « COMPÉTENCE UNIVERSELLE » DES TRIBUNAUX BELGES, CETTE DÉMARCHE ATTIRE L'ATTENTION SUR LA « NOUVELLE POLITIQUE EXTÉRIEURE » DE BRUXELLES. CET ÉLAN ÉTHIQUE PUISE SANS DOUTE SA SOURCE DANS LE LOURD PASSÉ COLONIAL AUQUEL LA BELGIQUE EST CONFRONTÉE.

PAR COLETTE BRAECKMAN *

Kigali, 7 avril 2000. Pâle, accroché à son pupitre, debout devant des fosses communes où s'entassent les dépouilles de 50 000 Rwandais assassinés, le premier ministre belge, M. Guy Verhofstadt, prononce des paroles que la foule écoute dans un silence de plomb : « *Je m'incline devant les victimes du génocide. Au nom de mon pays, au nom de mon peuple, je vous demande pardon.* » Alors que le président Paul Kagamé qualifie ces propos d'« *héroïques* », compte tenu du contexte politique belge, des larmes coulent sur les visages des milliers de Rwandais rassemblés pour la sixième commémoration du génocide, qui fit, selon le gouvernement rwandais, un million de morts en 1994.

Ce jour-là, le premier ministre belge est allé plus loin, plus fort que n'importe lequel des dirigeants occidentaux qui l'avaient précédé à Kigali. Plus tôt, se recueillant devant la caserne où avaient été mis à mort les dix casques bleus belges de la Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda (Minuar), le 6 avril 1994, il n'avait pas hésité à dénoncer le fait que ces soldats avaient été « *victimes d'une opération mal pensée, mal équipée, qui témoignait jusqu'à l'absurde d'une grave insensibilité à la tragédie que connaissait le Rwanda* (1) ».

Ce meurtre, commis par des militaires surexcités par la mort de leur président, avait incité la Belgique à décider, unilatéralement, de retirer ses forces de la Minuar, privant ainsi les Nations unies de toute possibilité d'intervenir efficacement afin d'empêcher que le troisième génocide du siècle soit mené à terme. Durant huit mois, la commission d'enquête parlementaire, dirigée par M. Verhofstadt, a entendu des dizaines de témoignages. La portée de ses travaux a dépassé de loin l'analyse des tragiques événements de 1994.

Au cours d'interminables auditions, acteurs et témoins, au plus haut niveau de la hiérarchie militaire et administrative, se sont employés à retracer l'histoire de la présence belge au Rwanda et au Burundi. Si certains tentèrent de justifier l'oeuvre coloniale, d'autres rappelèrent que, dans ces anciennes colonies allemandes dont la Société des nations (SDN) avait confié la tutelle à la Belgique après la première guerre mondiale, Bruxelles n'avait pas peu contribué à diviser les deux grandes ethnies du pays (les Hutus et les Tutsis), semant les germes de la haine ethnique qui devait mener au génocide de 1994. Durant des décennies, le colonisateur allemand puis belge s'était appuyé sur les Tutsis, des éleveurs se présentant plus comme une caste que comme une ethnie, pour administrer le pays et dominer les agriculteurs hutus, largement majoritaires. Mais, à la fin des années 1950, lorsque l'élite tutsie se mit à revendiquer l'indépendance et que le *mwami* (roi) songea à faire appel aux Nations unies, la Belgique et l'Eglise choisirent de défendre les droits « démocratiques » de la majorité hutue, incarnés par le fondateur du Parti pour la promotion du peuple hutu (Parmehutu), Gregoire Kayibanda, ancien secrétaire de l'évêque de Kapyayi.

Après qu'un référendum, soigneusement téléguidé par les Belges, eut fait le choix de la République, condamnant à l'exil le roi Kigéri, les Tutsis furent dessaisis de leur pouvoir, chassés de leurs terres et physiquement menacés. Des centaines de milliers d'entre eux se réfugièrent dans les pays voisins, notamment l'Ouganda d'où partit la rébellion du Front patriotique rwandais (FPR). Durant trois décennies, parfaitement informée des violations des droits humains, la Belgique s'accommoda des gouvernements hutus successifs. Dans les années qui précédèrent le génocide, le régime ethniste et prévaricateur du président Habyarimana put compter sur le soutien inconditionnel de la France et de la Belgique.

Bruxelles se montra cependant plus attaché que Paris à l'application des accords de paix d'Arusha d'août 1993, proposant la participation de 450 de ses soldats au contingent de la Minuar. Mais les risques de cet engagement furent totalement sous-estimés : « *C'est comme si vous partiez au Club Med* », répétaient les instructeurs... Malgré la multiplication de signes inquiétants, l'aveuglement persista et Bruxelles en resta au niveau des protestations diplomatiques (2), le régime rwandais disposant toujours de soutiens puissants dans l'ancienne métropole.

La stupeur et l'accablement suscités par le génocide de 1994 provoquèrent un changement d'attitude : le pays essaya de faire l'impasse sur son passé colonial. C'est la pression de l'opinion publique et la mobilisation des familles des casques bleus assassinés qui, *in fine*, contraignirent les autorités à mettre sur pied une commission d'enquête parlementaire dont les travaux, menés avec une grande honnêteté intellectuelle, eurent un réel effet de catharsis. La repentance de M. Verhofstadt à Kigali fut approuvée par une majorité de l'opinion : les Belges avaient enfin accepté de regarder en face le passé colonial de leur pays. Devant les Rwandais médusés, le premier ministre était allé plus loin encore, en s'engageant à ce que les coupables du génocide se trouvant en Belgique n'échappent pas à la justice.

Du bon usage des cartouches

De fait, il allait veiller à l'application de la loi de 1993, dite de « compétence universelle », qui prévoit que les tribunaux belges peuvent juger des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis à l'étranger. En juin 2001, deux religieuses, un universitaire et un intellectuel furent condamnés pour participation au génocide par la cour d'assises de Bruxelles. Ce procès fut à nouveau l'occasion de rappeler les responsabilités historiques de la Belgique au Rwanda (3). Ayant bu jusqu'à la lie cette coupe amère, le pays entreprit l'examen d'un autre pan de son passé colonial, plus lourd encore si possible : le Congo.

L'historien Jean Stengers le souligne : la création du Congo fut « *l'aventure personnelle d'un homme* (4) ». D'abord propriété privée du roi Léopold II, ce pays fut cédé au gouvernement belge en 1908, puis devint indépendant en 1960. Le roi, qui ne s'y rendit jamais, entendait que la colonie puisse rembourser son investissement initial et réaliser des bénéfices lui permettant de se lancer dans de grands ouvrages d'embellissement en métropole (les arcades du Cinquantenaire, les thermes d'Ostende...). Il chargea donc des militaires recrutés dans toute l'Europe de contraindre les villageois à livrer un quota défini de caoutchouc. Comme il s'agissait d'économiser les munitions, les officiers de la force publique exigeaient que leurs hommes apportent la preuve du « bon usage » fait de leurs cartouches en... rapportant les mains, coupées, de leurs victimes ! Ainsi naquit l'horrible accusation qui poursuivait Léopold II : avoir organisé une extermination lente qui se solda par dix millions de morts.

Assez hasardeuse, cette extrapolation devait même inciter certains participants à la conférence de Durban sur le racisme, en août 2001, à accuser la Belgique d'être responsable du premier génocide du siècle. En 1904 déjà, une commission d'enquête internationale s'était penchée sur le sort du Congo. Cible dans la presse britannique de violentes campagnes - pas nécessairement désintéressées, compte tenu de la

concurrence coloniale -, le roi avait, on l'a vu, fini par céder « son » Etat à la Belgique. Si violence il y eut, elle fut moins le fait de l'occupation du territoire (Stanley avait veillé à ne pas recourir à la force) que de son exploitation économique (5).

Pudiquement qualifiée de « mise en valeur », celle-ci se poursuivit jusqu'au lendemain de la seconde guerre mondiale, durant laquelle la Belgique avait fait tourner à plein rendement les mines de cuivre et d'uranium. Après guerre, un effort important fut consenti dans le domaine social, la santé, l'éducation, le logement, les infrastructures, même si la différence de statut entre Blancs et Noirs demeurait considérable.

La relecture du fait colonial n'a pas encore mobilisé les Belges eux-mêmes. Dans leur grande majorité, ils considèrent la colonisation de manière positive, rappelant que si, en 1960, le Congo comptait moins de dix universitaires, le réseau de l'enseignement primaire couvrait pratiquement tout le pays. Jusqu'à présent, les Belges préfèrent mettre en avant les dérives du Zaïre du maréchal Mobutu. Rares sont les chercheurs et les écrivains qui, comme Jules Marchal, dénoncèrent les iniquités de la colonisation (6).

Dans ce consensus, la commission d'enquête parlementaire sur la responsabilité des autorités dans l'assassinat de Patrice Lumumba a fait l'effet d'un coup de tonnerre. Dès 1958, le premier chef de gouvernement du Congo indépendant, qui jouissait d'une popularité incontestable, avait fait l'objet d'une campagne d'ostracisation orchestrée par les Belges. Et pour cause : le 30 juin 1960, lors des cérémonies d'indépendance, il déclara tout net au roi Baudouin que la loi n'était jamais la même pour les Blancs et les Noirs. Considéré comme une insulte par le descendant de Léopold II, ce discours décida Bruxelles à tout mettre en oeuvre pour l'écarter du pouvoir.

C'est un chercheur et sociologue flamand, Ludo De Witte, qui déclencha le scandale : son livre, *L'Assassinat de Lumumba* (7), représenta la première réfutation systématique de l'histoire officielle. Pour lui, Patrice Lumumba, perçu comme une menace pour les intérêts économiques belges et détesté par l'Eglise catholique pour ses amitiés laïques, fut bel et bien victime d'un crime d'Etat, fomenté par les autorités et couvert par les plus hautes instances. Cette thèse a suscité la création d'une commission d'enquête parlementaire qui, assistée d'experts, écouta des dizaines de témoins, éplucha les archives du ministère des affaires étrangères et du palais et fit procéder à des perquisitions ainsi qu'à des saisies de documents.

Responsabilité morale

Le 16 novembre 2001, la commission produisit un rapport accablant. Dès juillet 1960, le gouvernement belge, sans respect pour la souveraineté du Congo, s'était bien employé à éliminer politiquement Lumumba. Bruxelles avait encouragé les sécessions du Katanga et du Kasai, qui avaient pour but d'affaiblir l'Etat unitaire, tandis que les grandes sociétés (l'Union minière au Katanga, la Forminière au Kasai) payaient leurs impôts aux autorités sécessionnistes. Le gouvernement belge obtint que le Parlement vote des fonds secrets d'un montant de 270 millions de francs belges actuels (6,7 millions d'euros). Ce budget considérable, auquel s'ajoutèrent des contributions privées, lui permit de subventionner une campagne de déstabilisation et d'actions secrètes : livraisons d'armes, soutien à l'arrestation de Lumumba, tentative d'enlèvement, préparation d'un attentat... Implacable, le rapport rappelle les propos du ministre des affaires étrangères de l'époque, Pierre Wigny (« *Il faut mettre Lumumba hors d'état de nuire* »), comme ceux du ministre des affaires africaines Harold d'Aspremont Lynden qui, dans un télex du 6 octobre 1960, souhaitait l'« *élimination définitive* » d'un Lumumba déjà destitué et prisonnier.

Lorsque, en novembre 1960, Lumumba est rattrapé après avoir tenté de fuir et de rejoindre ses partisans à Stanleyville (Kisangani), les autorités belges insistent pour qu'il soit transféré au Katanga, où ses pires ennemis ont juré sa perte. Comme on aurait pu le prévoir, cinq heures après son arrivée, Lumumba et ses deux

compagnons, Joseph M'Polo et Maurice Okito, sont exécutés par des gendarmes et des policiers katangais, en présence d'un commissaire de police et de trois officiers de nationalité belge.

Si l'énumération des faits relevés est implacable, le rapport se termine cependant par un bémol : la commission constate qu'à aucun moment le gouvernement belge ou un de ses membres n'a donné l'ordre d'éliminer physiquement le premier ministre congolais et conclut donc que certains membres du gouvernement belge de l'époque ont une « *responsabilité morale* » dans les circonstances qui ont conduit à l'assassinat de Lumumba. La commission laisse au Parlement le soin de se prononcer sur une qualification plus précise des charges et sur d'éventuelles réparations. Bien que les députés, désireux d'obtenir un consensus, ne se soient pas avancés sur la responsabilité politique des autorités de l'époque, leur travail est d'une grande honnêteté intellectuelle et n'a pas fini de faire des vagues.

Car l'une des conclusions de la commission d'enquête atteint directement l'image d'un homme auquel de nombreux Belges vouent un véritable culte : le roi Baudouin. Ce dernier, très hostile à Lumumba et très favorable à Moïse Tschombé, le leader sécessionniste du Katanga, a mené au Congo sa propre politique. Informé des menaces qui pesaient sur la vie du premier ministre congolais, il n'en informa pas le gouvernement. Adressant un blâme discret à l'institution monarchique, la commission rappelle que « *chaque acte du chef de l'Etat qui peut avoir directement ou indirectement une influence politique doit être couvert par un ministre* ».

Les archives dépouillées par les experts éclairent aussi la politique menée par la Belgique au Rwanda et au Burundi : des documents rappellent ainsi que Bruxelles, en 1960, avait assigné à résidence le fils du *mwami* (roi) du Burundi, le prince Louis Rwagasore, et n'envisageait sa libération que s'il s'abstenait de toute activité politique. Un an plus tard, Rwagasore, devenu premier ministre, était assassiné par un tueur grec à la solde du Parti démocrate chrétien (PDC), proche de la Belgique et de l'Eglise.

Congo, Rwanda, Burundi : les autorités belges, une autre génération politique dans un Etat devenu fédéral, ont entrepris de mener jusqu'au bout la recherche de la vérité sur la politique africaine menée jadis par l'Etat unitaire. Elles espèrent qu'une telle démarche permettra de tourner la page sur un passé peu glorieux et de reconstruire de nouvelles relations avec l'Afrique. La Belgique espère, en particulier, contribuer à faire revenir la paix dans un Congo qui ne s'est jamais remis du crime d'Etat commis en 1960 (8).

COLETTE BRAECKMAN

* Journaliste, *Le Soir* (Bruxelles).

(1) *Le Soir*, Bruxelles, 8 avril 2000.

(2) Lire Colette Braeckman, « *Autopsie d'un génocide planifié au Rwanda* », et Philippe Leymarie, « *« Maudits soient les yeux fermés... »* », *Le Monde diplomatique*, respectivement mars 1995 et février 1996.

(3) Lire le témoignage de Monique Bernier, *La Honte et Le Silence des collines*, Les Eperonniers, Bruxelles, 2000 et 2001.

(4) *Congo, mythes et réalités, 100 ans d'histoire*, Duculot, Louvain-la-Neuve, 1989.

(5) Lire Adam Hochschild, *Les Fantômes du roi Léopold, un holocauste oublié*, Belfond, Paris, 1998.

(6) Jules Marchal, *L'Histoire du Congo 1910-1945*, tome I, 1999, tome II, 2000, tome III, 2001, Editions Paula Bellings, Borgillon.

(7) Karthala, Paris, 2000.

(8) Lire « **Guerre sans vainqueurs en République démocratique du Congo** », *Le Monde diplomatique*, mars 2001.

Voir aussi le **courrier des lecteurs** dans notre édition de février 2002.

Mots-clés

- **Belgique**
- **Burundi**
- **République démocratique du Congo**
- **Rwanda**
- **Colonialisme**
- **Génocide**
- **Justice**

Dans une autre langue :

- **Belgium's murky history**
- **Verbrechen an Kongo**
- **Il Belgio di fronte al suo passato coloniale**